

# Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	10.346	38,23
<b>MD</b>	16.715	61,77
<b>TOTAL</b>	27.061	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	8.582	82,95
<b>autres</b>	1.764	17,05
<b>TOTAL</b>	10.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.204</b>	<b>40,63</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>3.230</b>	<b>31,22</b>
vol simple	2.173	21,00
vol avec violence	659	6,37
vol aggravé	398	3,85
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>760</b>	<b>7,35</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>214</b>	<b>2,07</b>
recel & blanchiment	38	0,37
informatique	55	0,53
autres	121	1,17
<b>PERSONNE</b>	<b>2.520</b>	<b>24,36</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>14</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	14	0,14
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.075</b>	<b>20,06</b>
volontaires	2.056	19,87
involontaires	19	0,18
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>431</b>	<b>4,17</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>564</b>	<b>5,45</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>339</b>	<b>3,28</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>211</b>	<b>2,04</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>14</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.076</b>	<b>10,40</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>83</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>991</b>	<b>9,58</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>17</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>775</b>	<b>7,49</b>
<b>AUTRES</b>	<b>75</b>	<b>0,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.346</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,28
de 6 ans à 12 ans	515	4,98
de 12 ans à 14 ans	1.589	15,36
de 14 ans à 16 ans	3.731	36,06
de 16 ans à 18 ans	4.258	41,16
à partir de 18 ans	67	0,65
inconnu/erreur	157	1,52
<b>TOTAL</b>	<b>10.346</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	7.838	75,76
<b>féminin</b>	2.226	21,52
<b>inconnu/erreur</b>	282	2,73
<b>TOTAL</b>	10.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,31	5	0,22	.	.	29	0,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	412	5,26	101	4,54	2	0,71	515	4,98
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.141	14,56	441	19,81	7	2,48	1.589	15,36
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.794	35,65	904	40,61	33	11,70	3.731	36,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.401	43,39	767	34,46	90	31,91	4.258	41,16
<b>à partir de 18 ans</b>	58	0,74	8	0,36	1	0,35	67	0,65
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,10	.	.	149	52,84	157	1,52
<b>TOTAL</b>	7.838	100,00	2.226	100,00	282	100,00	10.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>13,79</b>	<b>256</b>	<b>49,71</b>	<b>712</b>	<b>44,81</b>	<b>1.589</b>	<b>42,59</b>	<b>1.570</b>	<b>36,87</b>	<b>18</b>	<b>26,87</b>	<b>55</b>	<b>35,03</b>	<b>4.204</b>	<b>40,63</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	<b>175</b>	<b>33,98</b>	<b>540</b>	<b>33,98</b>	<b>1.269</b>	<b>34,01</b>	<b>1.186</b>	<b>27,85</b>	<b>15</b>	<b>22,39</b>	<b>44</b>	<b>28,03</b>	<b>3.230</b>	<b>31,22</b>
vol simple	1	3,45	124	24,08	398	25,05	859	23,02	772	18,13	6	8,96	13	8,28	2.173	21,00
vol avec violence	.	.	16	3,11	103	6,48	256	6,86	254	5,97	8	11,94	22	14,01	659	6,37
vol aggravé	.	.	35	6,80	39	2,45	154	4,13	160	3,76	1	1,49	9	5,73	398	3,85
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3</b>	<b>10,34</b>	<b>77</b>	<b>14,95</b>	<b>156</b>	<b>9,82</b>	<b>254</b>	<b>6,81</b>	<b>261</b>	<b>6,13</b>	<b>2</b>	<b>2,99</b>	<b>7</b>	<b>4,46</b>	<b>760</b>	<b>7,35</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,78</b>	<b>16</b>	<b>1,01</b>	<b>66</b>	<b>1,77</b>	<b>123</b>	<b>2,89</b>	<b>1</b>	<b>1,49</b>	<b>4</b>	<b>2,55</b>	<b>214</b>	<b>2,07</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	1	0,06	10	0,27	26	0,61	1	1,49	.	.	38	0,37
informatique	.	.	.	.	5	0,31	21	0,56	28	0,66	.	.	1	0,64	55	0,53
autres	.	.	4	0,78	10	0,63	35	0,94	69	1,62	.	.	3	1,91	121	1,17
<b>PERSONNE</b>	<b>10</b>	<b>34,48</b>	<b>131</b>	<b>25,44</b>	<b>464</b>	<b>29,20</b>	<b>929</b>	<b>24,90</b>	<b>923</b>	<b>21,68</b>	<b>14</b>	<b>20,90</b>	<b>49</b>	<b>31,21</b>	<b>2.520</b>	<b>24,36</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>10</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,13	2	0,05	10	0,23	.	.	.	.	14	0,14
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>10</b>	<b>34,48</b>	<b>94</b>	<b>18,25</b>	<b>376</b>	<b>23,66</b>	<b>756</b>	<b>20,26</b>	<b>793</b>	<b>18,62</b>	<b>4</b>	<b>5,97</b>	<b>42</b>	<b>26,75</b>	<b>2.075</b>	<b>20,06</b>
volontaires	10	34,48	93	18,06	375	23,60	748	20,05	786	18,46	4	5,97	40	25,48	2.056	19,87
involontaires	.	.	1	0,19	1	0,06	8	0,21	7	0,16	.	.	2	1,27	19	0,18
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>37</b>	<b>7,18</b>	<b>86</b>	<b>5,41</b>	<b>171</b>	<b>4,58</b>	<b>120</b>	<b>2,82</b>	<b>10</b>	<b>14,93</b>	<b>7</b>	<b>4,46</b>	<b>431</b>	<b>4,17</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>10,34</b>	<b>37</b>	<b>7,18</b>	<b>96</b>	<b>6,04</b>	<b>201</b>	<b>5,39</b>	<b>186</b>	<b>4,37</b>	<b>12</b>	<b>17,91</b>	<b>29</b>	<b>18,47</b>	<b>564</b>	<b>5,45</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	<b>27</b>	<b>5,24</b>	<b>56</b>	<b>3,52</b>	<b>115</b>	<b>3,08</b>	<b>114</b>	<b>2,68</b>	<b>7</b>	<b>10,45</b>	<b>19</b>	<b>12,10</b>	<b>339</b>	<b>3,28</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>9</b>	<b>1,75</b>	<b>40</b>	<b>2,52</b>	<b>84</b>	<b>2,25</b>	<b>63</b>	<b>1,48</b>	<b>5</b>	<b>7,46</b>	<b>10</b>	<b>6,37</b>	<b>211</b>	<b>2,04</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>6,90</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>9</b>	<b>0,21</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>13,79</b>	<b>26</b>	<b>5,05</b>	<b>148</b>	<b>9,31</b>	<b>380</b>	<b>10,18</b>	<b>501</b>	<b>11,77</b>	<b>8</b>	<b>11,94</b>	<b>9</b>	<b>5,73</b>	<b>1.076</b>	<b>10,40</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,38</b>	<b>23</b>	<b>0,62</b>	<b>51</b>	<b>1,20</b>	<b>2</b>	<b>2,99</b>	<b>1</b>	<b>0,64</b>	<b>83</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,64</b>	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>28</b>	<b>1,76</b>	<b>249</b>	<b>6,67</b>	<b>697</b>	<b>16,37</b>	<b>10</b>	<b>14,93</b>	<b>6</b>	<b>3,82</b>	<b>991</b>	<b>9,58</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>6</b>	<b>0,38</b>	<b>7</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>17</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>9</b>	<b>0,21</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>9</b>	<b>0,21</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,58</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,64</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>6</b>	<b>20,69</b>	<b>59</b>	<b>11,46</b>	<b>122</b>	<b>7,68</b>	<b>324</b>	<b>8,68</b>	<b>256</b>	<b>6,01</b>	<b>3</b>	<b>4,48</b>	<b>5</b>	<b>3,18</b>	<b>775</b>	<b>7,49</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>6,90</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,19</b>	<b>24</b>	<b>0,64</b>	<b>44</b>	<b>1,03</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,64</b>	<b>75</b>	<b>0,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>100,00</b>	<b>515</b>	<b>100,00</b>	<b>1.589</b>	<b>100,00</b>	<b>3.731</b>	<b>100,00</b>	<b>4.258</b>	<b>100,00</b>	<b>67</b>	<b>100,00</b>	<b>157</b>	<b>100,00</b>	<b>10.346</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.114</b>	<b>39,73</b>	<b>995</b>	<b>44,70</b>	<b>95</b>	<b>33,69</b>	<b>4.204</b>	<b>40,63</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.286</b>	<b>29,17</b>	<b>867</b>	<b>38,95</b>	<b>77</b>	<b>27,30</b>	<b>3.230</b>	<b>31,22</b>
vol simple	1.360	17,35	782	35,13	31	10,99	2.173	21,00
vol avec violence	582	7,43	51	2,29	26	9,22	659	6,37
vol aggravé	344	4,39	34	1,53	20	7,09	398	3,85
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>650</b>	<b>8,29</b>	<b>100</b>	<b>4,49</b>	<b>10</b>	<b>3,55</b>	<b>760</b>	<b>7,35</b>
<b>fraude</b>	<b>178</b>	<b>2,27</b>	<b>28</b>	<b>1,26</b>	<b>8</b>	<b>2,84</b>	<b>214</b>	<b>2,07</b>
recel & blanchiment	37	0,47	1	0,04	.	.	38	0,37
informatique	41	0,52	11	0,49	3	1,06	55	0,53
autres	100	1,28	16	0,72	5	1,77	121	1,17
<b>PERSONNE</b>	<b>1.804</b>	<b>23,02</b>	<b>663</b>	<b>29,78</b>	<b>53</b>	<b>18,79</b>	<b>2.520</b>	<b>24,36</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	13	0,17	1	0,04	.	.	14	0,14
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.550</b>	<b>19,78</b>	<b>481</b>	<b>21,61</b>	<b>44</b>	<b>15,60</b>	<b>2.075</b>	<b>20,06</b>
volontaires	1.538	19,62	476	21,38	42	14,89	2.056	19,87
involontaires	12	0,15	5	0,22	2	0,71	19	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>241</b>	<b>3,07</b>	<b>181</b>	<b>8,13</b>	<b>9</b>	<b>3,19</b>	<b>431</b>	<b>4,17</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>483</b>	<b>6,16</b>	<b>49</b>	<b>2,20</b>	<b>32</b>	<b>11,35</b>	<b>564</b>	<b>5,45</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>300</b>	<b>3,83</b>	<b>17</b>	<b>0,76</b>	<b>22</b>	<b>7,80</b>	<b>339</b>	<b>3,28</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>170</b>	<b>2,17</b>	<b>31</b>	<b>1,39</b>	<b>10</b>	<b>3,55</b>	<b>211</b>	<b>2,04</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>862</b>	<b>11,00</b>	<b>148</b>	<b>6,65</b>	<b>66</b>	<b>23,40</b>	<b>1.076</b>	<b>10,40</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>62</b>	<b>0,79</b>	<b>19</b>	<b>0,85</b>	<b>2</b>	<b>0,71</b>	<b>83</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>806</b>	<b>10,28</b>	<b>173</b>	<b>7,77</b>	<b>12</b>	<b>4,26</b>	<b>991</b>	<b>9,58</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>12</b>	<b>0,15</b>	<b>4</b>	<b>0,18</b>	<b>1</b>	<b>0,35</b>	<b>17</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>environnement</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,35</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>614</b>	<b>7,83</b>	<b>151</b>	<b>6,78</b>	<b>10</b>	<b>3,55</b>	<b>775</b>	<b>7,49</b>
<b>AUTRES</b>	<b>46</b>	<b>0,59</b>	<b>19</b>	<b>0,85</b>	<b>10</b>	<b>3,55</b>	<b>75</b>	<b>0,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.838</b>	<b>100,00</b>	<b>2.226</b>	<b>100,00</b>	<b>282</b>	<b>100,00</b>	<b>10.346</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	13.246	79,25
<b>autres</b>	3.469	20,75
<b>TOTAL</b>	16.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.538	21,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.167	24,93
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.051	12,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.463	20,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.291	19,69
<b>à partir de 18 ans</b>	63	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	142	0,85
<b>TOTAL</b>	16.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	8.635	51,66
<b>féminin</b>	8.043	48,12
<b>inconnu/erreur</b>	37	0,22
<b>TOTAL</b>	16.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.867	21,62	1.663	20,68	8	21,62	3.538	21,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.335	27,04	1.830	22,75	2	5,41	4.167	24,93
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.091	12,63	960	11,94	.	.	2.051	12,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.594	18,46	1.867	23,21	2	5,41	3.463	20,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.647	19,07	1.642	20,42	2	5,41	3.291	19,69
<b>à partir de 18 ans</b>	38	0,44	25	0,31	.	.	63	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	63	0,73	56	0,70	23	62,16	142	0,85
<b>TOTAL</b>	8.635	100,00	8.043	100,00	37	100,00	16.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.609	74,33
<b>2 affaires FQI</b>	802	12,93
<b>3 affaires FQI</b>	356	5,74
<b>4 affaires FQI</b>	145	2,34
<b>5 affaires FQI</b>	81	1,31
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	154	2,48
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	54	0,87
<b>TOTAL</b>	6.201	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	29	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	305	4,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.050	16,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.188	35,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.417	38,98
<b>à partir de 18 ans</b>	55	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	157	2,53
<b>TOTAL</b>	6.201	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.380	70,63
<b>féminin</b>	1.562	25,19
<b>inconnu/erreur</b>	259	4,18
<b>TOTAL</b>	6.201	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,55	5	0,32	.	.	29	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	241	5,50	62	3,97	2	0,77	305	4,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	706	16,12	337	21,57	7	2,70	1.050	16,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.533	35,00	627	40,14	28	10,81	2.188	35,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.822	41,60	523	33,48	72	27,80	2.417	38,98
<b>à partir de 18 ans</b>	46	1,05	8	0,51	1	0,39	55	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,18	.	.	149	57,53	157	2,53
<b>TOTAL</b>	4.380	100,00	1.562	100,00	259	100,00	6.201	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	6.757	72,73
<b>2 affaires MD</b>	1.431	15,40
<b>3 affaires MD</b>	500	5,38
<b>4 affaires MD</b>	189	2,03
<b>5 affaires MD</b>	97	1,04
<b>6 à 10 affaires MD</b>	184	1,98
<b>plus de 10 affaires MD</b>	133	1,43
<b>TOTAL</b>	9.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.571	27,67
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.866	30,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.153	12,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.362	14,66
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.180	12,70
<b>à partir de 18 ans</b>	29	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	130	1,40
<b>TOTAL</b>	9.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.815	51,82
<b>féminin</b>	4.443	47,82
<b>inconnu/erreur</b>	33	0,36
<b>TOTAL</b>	9.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.366	28,37	1.199	26,99	6	18,18	2.571	27,67
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.526	31,69	1.339	30,14	1	3,03	2.866	30,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	590	12,25	563	12,67	.	.	1.153	12,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	667	13,85	693	15,60	2	6,06	1.362	14,66
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	595	12,36	583	13,12	2	6,06	1.180	12,70
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,31	14	0,32	.	.	29	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	56	1,16	52	1,17	22	66,67	130	1,40
<b>TOTAL</b>	4.815	100,00	4.443	100,00	33	100,00	9.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.237	57,05	8.237	57,05
<b>FQI</b>	5.147	35,65	1.054	7,30	6.201	42,95
<b>TOTAL</b>	5.147	35,65	9.291	64,35	14.438	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	522	49,53
<b>2 affaires FQI</b>	205	19,45
<b>3 affaires FQI</b>	116	11,01
<b>4 affaires FQI</b>	59	5,60
<b>5 affaires FQI</b>	34	3,23
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	80	7,59
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	38	3,61
<b>TOTAL</b>	1.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	76	7,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	205	19,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	448	42,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	315	29,89
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,09
<b>TOTAL</b>	1.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	691	65,56
<b>féminin</b>	363	34,44
<b>TOTAL</b>	1.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	1,01	2	0,55	9	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	61	8,83	15	4,13	76	7,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	129	18,67	76	20,94	205	19,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	289	41,82	159	43,80	448	42,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	205	29,67	110	30,30	315	29,89
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,28	1	0,09
<b>TOTAL</b>	691	100,00	363	100,00	1.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)